



Erasmus+

APPEL À CANDIDATS
DE MOBILITE EUROPEENNE DES APPRENANTS DU BTP (ET PERSONNELS DES OF)
DANS LE CADRE DES ACCREDITATIONS ERASMUS+ DU CCCA-BTP 2021-2027,
EN VUE D'ADHERER AUX PROJETS « BTP MOBILITE+ EFP 2023-2025 » ET/OU « BTP
MOBILITE+ ENSUP 2023-2025 » POUR LA PERIODE DU 01 JUIN 2023 AU 31 MAI 2025

ANNEXE 02

TABLEAU RECAPITULATIF DES MODALITES DE FINANCEMENT

Présentation des modalités de financement liées aux subventions suivantes :

- Les bourses Erasmus +
- La contribution financière du CCCA-BTP
- Le financement de l'OPCO Constructys

Les tableaux ci-dessous présentent les modalités qui s'appliquent aux mobilités des apprenants du BTP relevant de l'EFP et de leurs personnels et des apprenants de l'ENSUP :

- Dans le cadre des projets groupés portés par le CCCA-BTP
- Hors projets groupés portés par le CCCA-BTP

Erasmus+

Contribution à l'organisation du projet ³ (soutien organisationnel)	Non applicable <i>Financement retenu par le CCCA-BTP au titre de la coordination et de la gestion des projets groupés</i>		
Soutien pour l'inclusion sur la base forfaitaire ⁴ (soutien organisationnel)	Non applicable <i>Le CCCA-BTP ne prévoit pas d'affecter de fonds Erasmus au titre de l'inclusion dans la mesure où la subvention d'équilibre peut être mobilisée</i>		
Contribution aux frais de voyage ⁵ <i>"transp. Vert" = transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement (bus, train, covoiturage)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 à 99 km: 23 €/part. - 100 à 499 km: 180 €/part. ou 210 €/part. (transp. vert) - 500 à 1 999 km: 275 €/part. ou 320 €/part. (transp. vert) - 2 000 à 2 999 km: 360 €/part. ou 410 €/part. (transp. vert) - 3 000 à 3 999 km: 530 €/part. ou 610 €/part. (transp. vert) - 4 000 et 7 999 km: 820 €/part. - 8 000 km ou plus: 1 500 €/part. 		
Contribution aux frais de séjour ⁶ (Soutien individuel)	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3
	≤ 14 jours: 53 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 37 €/jr	≤ 14 jours: 46 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 32 €/jr	≤ 14 jours: 39 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 27 €/jr
Visites préparatoires ⁷	575 €/part. (3 max par visite)		
Soutien linguistique ⁸	150 € p/part. pouvant prétendre à un soutien linguistique en ligne qu'il ne peut cependant recevoir parce que la langue ou le niveau linguistique requis <u>n'est pas disponible sur OLS</u> et/ou 150 € p/part. à Erasmus Pro		
Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels ⁹	100% des coûts réels éligibles		
Coûts exceptionnels ¹⁰	80% des coûts réels éligibles		

Constructys

(Financement uniquement dans le cadre des contrats d'apprentissage)

Forfait de 1680 €, sous réserve que la mobilité européenne ou internationale soit **inscrite dans le programme de formation** (joint au contrat d'apprentissage).

Ce montant est le même pour toutes les durées de la mobilité.

Le forfait mobilité recouvre les frais suivants dès lors qu'ils sont supportés par le CFA:

- **Les frais d'organisation (frais de personnels, frais généraux administratifs, ingénierie pédagogique) du CFA en application de l'article D.6332-83 du Code du Travail ;**
- En cas de mise en veille du contrat, **les cotisations sociales prises en charge par le CFA en application de l'article L 6332-14 du Code du Travail.**

CCCA-BTP

(Contribution d'équilibre pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, versée aux CFA)

Pour les **frais de gestion, de préparation et de communication sur la mobilité** au niveau local et régional, **plafonnée à:**

- **200 €/apprenant** pour les mobilités de 2 semaines à 3 mois ("courtes")
- **500 €/apprenant** pour les mobilités de 3 à 12 mois ("longues")

Pour compléter les frais de formation (le cas échéant), **de transport et de séjour sur place, plafonnée à :**

- **19 €/j/apprenant** pour des mobilités de 2 semaines à 12 mois.

NB : La contribution d'équilibre n'est versée que si les autres sources de financement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses et uniquement pour les actions de mobilité par ailleurs éligibles au programme Erasmus+

-
- ¹ Jusqu'à 20 % des fonds alloués peuvent servir à financer la mobilité sortante vers des pays tiers non associés – uniquement valable pour les structures accréditées (p.104 du guide Erasmus 2022)
- ² Apprenants relevant de l'enseignement et de la formation professionnels (soit les formations infra-bac, c'est-à-dire de niveaux 3 et 4 du cadre européen de certification)
- ³ Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.
- ⁴ Précision apportée par le Guide dédié à l'inclusion (p.6): "Il s'applique de droit pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères (du BOEN)."
- ⁵ Participation forfaitaire aux frais de voyage aller-retour des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité. Le forfait se calcule à partir de la distance à vol d'oiseau entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité, en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>
- ⁶ Le cas échéant, les frais de séjour peuvent s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants qui reçoivent une subvention de voyage standard et d'une durée maximale de six jours pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable (cf. p106 du guide Erasmus 2022). Au-delà du 14ème jour, le montant journalier = 70% du mont de base défini par l'agence Erasmus+ France
- ⁷ Frais de voyage et de séjour liés à la participation à une visite préparatoire
- ⁸ Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue dans laquelle ils étudieront ou suivront une formation dans le cadre de leur activité.
- ⁹ Anciennement "Besoins spécifiques". Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). (p.107 du guide Erasmus + 2022)
- ¹⁰ Frais de voyage élevés pour les participants qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles (p.108 du guide Erasmus 2022)

Erasmus+

Contribution à l'organisation du projet ³ <i>(soutien organisationnel)</i>	Non applicable <i>Financement retenu par le CCCA-BTP au titre de la coordination et de la gestion des projets groupés</i>		
Soutien pour l'inclusion sur la base forfaitaire ⁴ <i>(soutien organisationnel)</i>	Non applicable <i>Le CCCA-BTP ne prévoit pas d'affecter de fonds Erasmus au titre de l'inclusion dans la mesure où la subvention d'équilibre peut être mobilisée</i>		
Contribution aux frais de voyage ⁵ <i>"transp. Vert" = transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement (bus, train, covoiturage)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 à 99 km: 23 €/part. - 100 à 499 km: 180 €/part. ou 210 €/part. (transp. vert) - 500 à 1 999 km: 275 €/part. ou 320 €/part. (transp. vert) - 2 000 à 2 999 km: 360 €/part. ou 410 €/part. (transp. vert) - 3 000 à 3 999 km: 530 €/part. ou 610 €/part. (transp. vert) - 4 000 et 7 999 km: 820 €/part. - 8 000 km ou plus: 1 500 €/part. 		
Contribution aux frais de séjour <i>(Soutien individuel)</i>	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3
Mobilité entre 2 et 60 jours	<ul style="list-style-type: none"> ≤ 14 jrs: 119 €/jr A partir du 15^{ème} jr: 83,3 €/jr 	<ul style="list-style-type: none"> ≤ 14 jrs: 106 €/jr A partir du 15^{ème} jr: 74,2 €/jr 	<ul style="list-style-type: none"> ≤ 14 jrs: 92 €/jr A partir du 15^{ème} jr: 64,4 €/jr
Visites préparatoires ⁶	575 €/part. (3 max par visite)		
Frais d'inscription ⁷	Non applicable <i>Le CCCA-BTP ne prévoit pas d'affecter de fonds Erasmus pour le financement des frais d'inscription dans la mesure où la subvention d'équilibre peut être mobilisée</i>		
Soutien linguistique ⁸	150 € p/part. pouvant prétendre à un soutien linguistique en ligne qu'il ne peut cependant recevoir parce que la langue ou le niveau linguistique requis n'est pas disponible sur OLS ET uniquement pour les <u>mobilités de plus de 31 jours</u>		
Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels ⁹	100% des coûts réels éligibles		
Coûts exceptionnels ¹⁰	80% des coûts réels éligibles		

Constructyts

Pas de financement de Constructyts pour les mobilités du personnel

CCCA-BTP

(Contribution d'équilibre pour toute catégorie de personnel)

Pour **les frais de gestion, de préparation et de communication sur la mobilité** au niveau local et régional, plafonnée à :

- **200 €/pers.** pour les mobilités de 2 à 60 jours,

Pour **compléter les frais de transport et de séjour sur place**, plafonnée à :

- **19 €/j/pers.** pour des mobilités de 2 à 60 jours.

NB : *La contribution d'équilibre n'est versée que si les autres sources de financement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses et uniquement pour les actions de mobilité éligibles au programme Erasmus+*

-
- ¹ Jusqu'à 20 % des fonds alloués peuvent servir à financer la mobilité sortante vers des pays tiers non associés – uniquement valable pour les structures accréditées (p.104 du guide Erasmus 2022)
- ² Personnel des organismes de formation par apprentissage relevant de l'enseignement supérieur (c'est-à-dire, qui dispensent des formations de niveaux 5, 6, 7 et 8 du cadre européen de certification)
- ³ Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.
- ⁴ Précision apportée par le Guide dédié à l'inclusion (p.6): "Il s'applique de droit pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères (du BOEN)."
- ⁵ Participation forfaitaire aux frais de voyage aller-retour des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité. Le forfait se calcule à partir de la distance à vol d'oiseau entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité, en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>
- ⁶ Frais de voyage et de séjour liés à la participation à une visite préparatoire
- ⁷ Frais d'inscription aux cours et aux formations
- ⁸ Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue dans laquelle ils étudieront ou suivront une formation dans le cadre de leur activité.
- ⁹ Anciennement "Besoins spécifiques". Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). (p.107 du guide Erasmus + 2022)
- ¹⁰ Frais de voyage élevés pour les participants qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles (p.108 du guide Erasmus 2022)

Erasmus+

Contribution à l'organisation du projet ³ (soutien organisationnel)	Non applicable <i>Financement retenu par le CCCA-BTP au titre de la coordination et de la gestion des projets groupés</i>			
Soutien pour l'inclusion sur la base forfaitaire ⁴ (soutien organisationnel)	Non applicable <i>Le CCCA-BTP ne prévoit pas d'affecter de fonds Erasmus au titre de l'inclusion dans la mesure où la subvention d'équilibre peut être mobilisée</i>			
Contribution aux frais de voyage ⁵ NB: Les frais de voyage sont versés uniquement pour les mobilités : - courtes des JAMO vers les États membres de l'UE, pays tiers associés au programme ou régions 13 et 14 - courte ou longue de tout apprenti vers pays tiers non associés (hors régions 13 et 14) <i>"transp. Vert" = transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement (bus, train, covoiturage)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 à 99 km: 23 €/part. - 100 à 499 km: 180 €/part. ou 210 €/part. (transp. vert) - 500 à 1 999 km: 275 €/part. ou 320 €/part. (transp. vert) - 2 000 à 2 999 km: 360 €/part. ou 410 €/part. (transp. vert) - 3 000 à 3 999 km: 530 €/part. ou 610 €/part. (transp. vert) - 4 000 et 7 999 km: 820 €/part. - 8 000 km ou plus: 1 500 €/part. 			
Contribution aux frais de séjour (Soutien individuel)	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3	Pays tiers non associés (hors pays régions 13 & 14)
Mobilité entre 2 mois et 12 mois	455 €/mois	400 €/mois	345 €/mois	700 €/mois
Mobilité physique courte (dans le cadre des mobilités hybrides)	'≤ 14 jours: 70 €/jr 15ème au 30ème jour: 50 €/jr			
Complément financier	Stage	Transports verts		Soutien inclusion (base forfaitaire)
	150 €/mois (non applicable pour mobilités courtes ou vers pays tiers non associés)	50€ (si pas de frais de voyage attribués) + Jusqu'à 4 jours de voyage supplémentaires		<i>Non applicable. Le CCCA-BTP ne flèche pas de fonds Erasmus au titre de l'inclusion car si besoin de complément financier, le CFA peut demander la contribution d'équilibre</i>
Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels ⁶	100% des coûts réels éligibles			
Coûts exceptionnels ⁷	80% des coûts réels éligibles			

Constructys

(Financement uniquement dans le cadre des contrats d'apprentissage)

Forfait de 1680 €, sous réserve que la mobilité européenne ou internationale soit **inscrite dans le programme de formation** (joint au contrat d'apprentissage).

Ce montant est le même pour toutes les durées de la mobilité.

Le forfait mobilité recouvre les frais suivants dès lors qu'ils sont supportés par le CFA:

- **Les frais d'organisation (frais de personnels, frais généraux administratifs, ingénierie pédagogique) du CFA en application de l'article D.6332-83 du Code du Travail ;**
- En cas de mise en veille du contrat, **les cotisations sociales prises en charge par le CFA en application de l'article L 6332-14 du Code du Travail.**

CCCA-BTP

(Contribution d'équilibre pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, versée aux CFA)

Pour les **frais de gestion, de préparation et de communication sur la mobilité** au niveau local et régional, **plafonnée à:**

- **200 €/apprenant** pour les mobilités de 2 semaines à 3 mois ("courtes")
- **500 €/apprenant** pour les mobilités de 3 à 12 mois ("longues")

Pour compléter les frais de formation (le cas échéant), **de transport et de séjour sur place, plafonnée à :**

- **19 €/j/apprenant** pour des mobilités de 2 semaines à 12 mois.

NB : La contribution d'équilibre n'est versée que si les autres sources de financement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses et uniquement pour les actions de mobilité par ailleurs éligibles au programme Erasmus+

¹ Précision p.52 du guide Erasmus 2022: Jusqu'à 20 % des fonds alloués à chaque projet de mobilité peuvent servir à financer la mobilité sortante des étudiants et du personnel des établissements d'enseignement supérieur établis dans des pays participant au programme vers n'importe quel pays partenaire du monde (régions 1 à 14).

² Apprenants relevant de l'enseignement supérieur (soit les formations post-bac, c'est-à-dire de niveaux 5, 6, 7 et 8 du cadre européen de certification)

³ Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.

⁴ Précision apportée par le Guide dédié à l'inclusion (p.6): "Il s'applique de droit pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères (du BOEN)."

⁵ Participation forfaitaire aux frais de voyage aller-retour des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité. Le forfait se calcule à partir de la distance à vol d'oiseau entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité, en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>

⁶ Anciennement "Besoins spécifiques". Précisions du guide Erasmus 2022 p.69 : Coûts supplémentaires concernant directement des participants ayant moins d'opportunités qui ne peuvent être couverts par le complément financier à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités. Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide 100 % des coûts éligibles financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»).

⁷ Précisions du guide Erasmus 2022 p.69: Frais de voyage élevés pour les participants qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles.

Erasmus+

Contribution à l'organisation du projet ³ <i>(soutien organisationnel)</i>	Non applicable <i>Financement retenu par le CCCA-BTP au titre de la coordination et de la gestion des projets groupés</i>			
Soutien pour l'inclusion sur la base forfaitaire ⁴ <i>(soutien organisationnel)</i>	Non applicable <i>Le CCCA-BTP ne prévoit pas d'affecter de fonds Erasmus au titre de l'inclusion dans la mesure où la subvention d'équilibre peut être mobilisée</i>			
Contribution aux frais de voyage ⁵ <i>"transp. Vert" = transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement (bus, train, covoiturage)</i>	- 10 à 99 km: 23 €/part. - 100 à 499 km: 180 €/part. ou 210 €/part. (transp. vert) - 500 à 1 999 km: 275 €/part. ou 320 €/part. (transp. vert) - 2 000 à 2 999 km: 360 €/part. ou 410 €/part. (transp. vert) - 3 000 à 3 999 km: 530 €/part. ou 610 €/part. (transp. vert) - 4 000 et 7 999 km: 820 €/part. - 8 000 km ou plus: 1 500 €/part.			
Contribution aux frais de séjour <i>(Soutien individuel)</i>	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3	Pays tiers non associés <i>(hors pays régions 13 & 14)</i>
Mobilité entre 2 et 60 jours	≤ 14 jrs: 119 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 83,3 €/jr	≤ 14 jrs: 106 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 74,2 €/jr	≤ 14 jrs: 92 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 64,4 €/jr	≤ 14 jrs: 180€/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 126€/jr
Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels ⁶	100% des coûts réels éligibles			
Coûts exceptionnels ⁷	80% des coûts réels éligibles			

Constructyts

Pas de financement de Constructyts pour les mobilités du personnel

CCCA-BTP

(Contribution d'équilibre pour toute catégorie de personnel)

Pour **les frais de gestion, de préparation et de communication sur la mobilité** au niveau local et régional, plafonnée à :

- **200 €/pers.** pour les mobilités de 2 à 60 jours,

Pour **compléter les frais de transport et de séjour sur place**, plafonnée à :

- **19 €/j/pers.** pour des mobilités de 2 à 60 jours.

NB : *La contribution d'équilibre n'est versée que si les autres sources de financement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses et uniquement pour les actions de mobilité éligibles au programme Erasmus+*

¹ Précision p.52 du guide Erasmus 2022: Jusqu'à 20 % des fonds alloués à chaque projet de mobilité peuvent servir à financer la mobilité sortante des étudiants et du personnel des établissements d'enseignement supérieur établis dans des pays participant au programme vers n'importe quel pays partenaire du monde (régions 1 à 14).

² Personnel des organismes de formation par apprentissage relevant de l'enseignement supérieur (c'est-à-dire, qui dispensent des formations de niveaux 5, 6, 7 et 8 du cadre européen de certification)

³ Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.

⁴ Précision apportée par le Guide dédié à l'inclusion (p.6): "Il s'applique de droit pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères (du BOEN)."

⁵ Participation forfaitaire aux frais de voyage aller-retour des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité. Le forfait se calcule à partir de la distance à vol d'oiseau entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité, en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>

⁶ Anciennement "Besoins spécifiques". Précisions du guide Erasmus 2022 p.69 : Coûts supplémentaires concernant directement des participants ayant moins d'opportunités qui ne peuvent être couverts par le complément financier à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités. Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide 100 % des coûts éligibles financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»).

⁷ Précisions du guide Erasmus 2022 p.69: Frais de voyage élevés pour les participants qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles.